

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHÉ DE SERVICE CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CREDIT AGRICOLE
CHARENTE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de financement et les conditions générales du contrat MT COLL PUB N° 10000860480 proposées par le Crédit Agricole Charente Périgord,

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire au taux fixe jusqu'au 20/11/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/11/2025, en une ou plusieurs fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.25%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité composée :

- d'une indemnité de gestion légale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation

- d'une indemnité financière égale à 10% du capital remboursé par anticipation

Commission

Frais de dossier fixé à 500 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Charente Périgord

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19-12-2022

ID : 016-211603741-20221214-154_2022-AR

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 14/12/2022

Le maire,



François NEBOUT